



Arrêté Municipal  
Portant circulation alternée

**Mairie de l'Ile Bouchard**

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 28 octobre 2022 par Madame BOITIER Emeline, de l'entreprise Circet et ses partenaires domiciliées au 22 rue du Colombier 37700 à Saint Pierre des Corps ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'un poteau télécom n° 711583 effectués par l'entreprise Circet et ses partenaires, sur la voie communale n° 5 rue Saint Léonard 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er**

A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 inclus, la circulation sur la voie communale au 05 rue Saint Léonard, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement de poteau télécom n°711583.

**Article 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°5 rue du Saumon, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

**Article 3**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 4**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Circet et ses partenaires.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8**

Madame le maire de la commune de l'Ile Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, l'entreprise Circet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<b>Arrêté n° 2022-11-207</b>	
<b>PUBLIÉ LE</b>	<b>03/11/2022</b>
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Au Maire,  
François De LAFORCADE

